



COMPTE RENDU

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2026 À 20 HEURES 30

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du trente janvier deux mille vingt-six sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 12

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Laurent DAUMARK, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Mickaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 3

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents et représentés : 4

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à M. Mickaël GAUME, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : M. Fabien FERRARO.

LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et ouvre la séance du Conseil municipal. Il propose M. Fabien FERRARO en qualité de secrétaire de séance. La proposition recueille l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2025

Membres en exercice :	19	Pour :	11
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	5

Monsieur le Maire donne la liste des délibérations prises lors du dernier Conseil municipal du 19 décembre 2025. Il propose de mettre au vote le procès-verbal.

M. Frédéric GAILLAND souhaite intervenir afin d'exposer que selon-lui les délibérations prises lors du Conseil municipal du 19 décembre ne sont pas valides **puisque**'un ordre du jour augmenté a été envoyé le lendemain du premier. Cet ordre du jour comportait 3 délibérations supplémentaires et ne respectait pas le règlement intérieur.

Monsieur le Maire souligne que dans la pratique la commune a déjà procédé de la sorte pour les délibérations qui concernent le fonctionnement quotidien et courant de la collectivité. Les délibérations en question s'inscrivaient dans cette démarche.

M. Christlan GONSOLIN souhaite également mentionner le recours administratif déposé par M. GAILLAND auprès du tribunal administratif de Marseille. Ce recours n'a pas été jugé recevable par le tribunal administratif car la requête n'était pas fondée. L'interprétation de M. GAILLAND relève donc de la posture politique en période électorale, d'autant plus que celui-ci n'était même pas présent lors du Conseil du 19 décembre et que ces délibérations ont été voté à l'unanimité, y compris par des membres de l'opposition.

M. Frédéric GAILLAND considère que le juge administratif n'a pas débouté sa requête mais n'a pas pu donner suite à son recours. Il revient au contrôle de légalité de trancher.

Monsieur le Maire précise que la requête demandait l'annulation de l'ensemble des délibérations du Conseil municipal du 19 décembre. Or, M. GAILLAND ne semble pas reconnaître la décision du juge de ne pas donner suite à son recours puisque non recevable du point de vue du droit administratif. Par ailleurs, un grand nombre de délibérations visaient le bon fonctionnement quotidien de la commune et d'autres visaient le bien-être des agents de la collectivité, notamment l'augmentation de la participation employeur à la mutuelle ou la réforme du régime indemnitaire. Il aurait été profondément injuste pour les agents que pour des raisons électorales ces délibérations soient annulées.

Monsieur le Maire propose donc de mettre au vote le procès-verbal du 19 décembre 2026.

CONVENTION FESTIVAL « LIGNES DE CRÈTES » 2026

Monsieur le Maire

Rappelle que la 14^{ème} édition du festival « Lignes de Crêtes » aura lieu du 02 au 11 octobre 2026. Cet évènement interbibliothèques est organisé en partenariat avec les bibliothèques municipales d'Ancelle, de Chabottes, de Laye, du Noyer, de Saint-Bonnet-en-Champsaur, de Saint-Firmin, de Saint-Jean-Saint-Nicolas, de Saint-Michel-de-Chaillol et le centre de ressources intercommunal de Champoléon, permettant ainsi de toucher un large public et de développer la lecture publique sur le territoire.

Rappelle que ce festival est un festival littéraire tourné autour de la montagne. Cette nouvelle édition fera la part belle aux romans de type policier, suspens, thriller dont les intrigues se déroulent en montagne.

Rappelle que pour mener à bien ce projet, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a déposé une demande de subvention globale auprès du DRAC PACA et une seconde auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Rappelle que pour participer aux dépenses de l'évènement, les communes d'Ancelle, de Chabottes, de Laye, du Noyer, de Saint-Bonnet-en-Champsaur, de Saint-Firmin, de Saint-Jean-Saint-Nicolas, de Saint-Michel-de-Chaillol et la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar s'engagent à travers une convention signée avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à régler une partie des prestations.

Précise que le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Gap à la suite à la réception du titre émis par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Celle-ci paiera directement les frais émanant de cet évènement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le cadre budgétaire et comptable,

Vu le projet de convention,

Considérant que les crédits nécessaires au financement de la présente convention ont vocation à être inscrits au budget primitif 2026 de la commune,

Considérant l'intérêt public local que représente l'organisation du festival, contribuant à l'animation culturelle et à l'attractivité du territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** l'exposé du Maire et la nécessité de porter cet évènement sur le territoire.

ARTICLE 2. **Autoriser** le Maire à signer les conventions de partenariat avec les communes d'Ancelle, de Chabottes, de Laye, du Noyer, de Saint-Firmin, de Saint-Jean-Saint-Nicolas, de Saint-Michel-de-Chaillol et la Communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DU FESTIVAL « PARTIR EN LIVRE » 2026

Monsieur le Maire

Rappelle que la 12^{ème} édition du Festival « Partir en livre » aura lieu du 17 juin au 19 juillet 2026. Cet évènement interbibliothèques est organisé en partenariat avec les médiathèques d'Ancelle, de Chabottes, du Noyer, de Saint-Bonnet-en-Champsaur, de Saint-Firmin et de Saint-Jean-Saint-Nicolas, afin de toucher un large public et développer la lecture publique sur le territoire pendant un temps de vacances propice à la découverte et l'éveil du public, et notamment autour de la littérature jeunesse.

Rappelle que pour se faire, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur va déposer une demande de subvention globale pour le projet auprès du Centre National du Livre (CNL) et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Précise qu'afin de participer aux dépenses de l'évènement, les communes d'Ancelle, de Chabottes, du Noyer, de Saint-Firmin et de Saint-Jean-Saint-Nicolas s'engagent à travers une convention signée avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à régler une partie des prestations.

Rappelle que le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Gap à la suite à la réception du titre émis par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Celle-ci paiera directement les frais émanant de cet évènement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le cadre budgétaire et comptable,

Vu le projet de convention, de partenariat dans le cadre de la coordination du Festival « Partir en livre » 2026,

Considérant que les crédits nécessaires au financement de la présente convention ont vocation à être inscrits au budget primitif 2026 de la commune,

Considérant l'intérêt public local que représente l'organisation du festival, contribuant à l'animation culturelle et à l'attractivité du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Adopter** la convention 2026 pour le Festival « Partir en livre » ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes d'Ancelle, de Chabottes, du Noyer, de Saint-Firmin et de Saint-Jean-Saint-Nicolas.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

ATTRIBUTION DE L'APPEL À PROJET POUR L'ANIMATION D'UN TIERS-LIEU DANS LE BÂTIMENT DIT DE L'ANNEXE

Monsieur le Maire

Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un tiers-lieu, dans le bâtiment dit de l'Annexe, intégré à la feuille de route issue du programme « Petites villes de demain » validée en Comité de pilotage du 21 novembre 2023,

Rappelle les résultats de l'étude de programmation et de l'accompagnement à l'émergence du projet,

Rappelle l'appel à gestionnaire lancé le 2 décembre 2025 et publié sur le site internet et les différents canaux de communication de la commune,

Propose aux membres du Conseil Municipal de valider la candidature de l'association Sport et culture en Champsaur qui remplit les critères et objectifs définis par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2122-1-1 ;

Vu l'avis d'appel à projets publié le 2 décembre 2025 sur le site internet et les différents canaux de communication de la commune ;

Vu les dossiers de candidature reçus dans le délai imparti courant jusqu'au 21 janvier 2026 à 17h ;

Vu le rapport de présentation et d'analyse des candidatures ;

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est propriétaire du bien situé 1 rue du 8 mai, relevant de son domaine public ;

Considérant que la commune a souhaité confier l'occupation et l'exploitation de ce bien à un opérateur afin de soutenir la dynamisation du centre-bourg, l'animation locale et les actions de solidarité à destination de la jeunesse et des familles du territoire ;

Considérant que le projet de création d'un tiers-lieu dans ce bâtiment s'inscrit dans la feuille de route issue du programme « Petites villes de demain », validée en comité de pilotage le 21 novembre 2023 ;

Considérant qu'à cette fin, la commune a lancé un appel à projets visant à garantir le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de libre concurrence ;

Considérant que le projet présenté par l'association Sport et culture en Champsaur répond de manière satisfaisante aux objectifs poursuivis par la commune et présente les meilleures garanties au regard des critères de sélection définis ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation des locaux ainsi que la convention d'objectifs correspondante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Attribuer** à l'association Sport et culture en Champsaur la convention d'occupation des locaux relative à l'animation d'un tiers-lieu dans le bâtiment dit de l'Annexe, situé 1 rue 8 mai ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux ainsi que tout document afférent à son exécution ;

ARTICLE 3. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ainsi que tout document afférent à son exécution ;

ARTICLE 4. **Charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

M. Frédéric GAILLAND souhaite avoir des précisions sur le fonctionnement des conventions précitées.

Monsieur le Maire rappelle le travail effectué depuis 3 ans sur ce dossier en lien avec l'étude de revitalisation, l'ANCT et la DDT05 mais aussi en concertation avec les habitants et associations du territoire. Les conventions visent à permettre la mise à disposition des locaux après rénovation. Parallèlement à la sélection du futur occupant, la maîtrise d'œuvre va être sélectionné pour prendre en compte les usages du futur gestionnaire dans un dialogue tripartite : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et gestionnaire du projet de tiers-lieu.

CRÉATION ET CHANGEMENT DE DENOMINATION DE DEUX VOIES COMMUNALES À PISANÇON : IMPASSE DES DAUPHINS ET IMPASSE DU PRÉAU

Monsieur le Maire

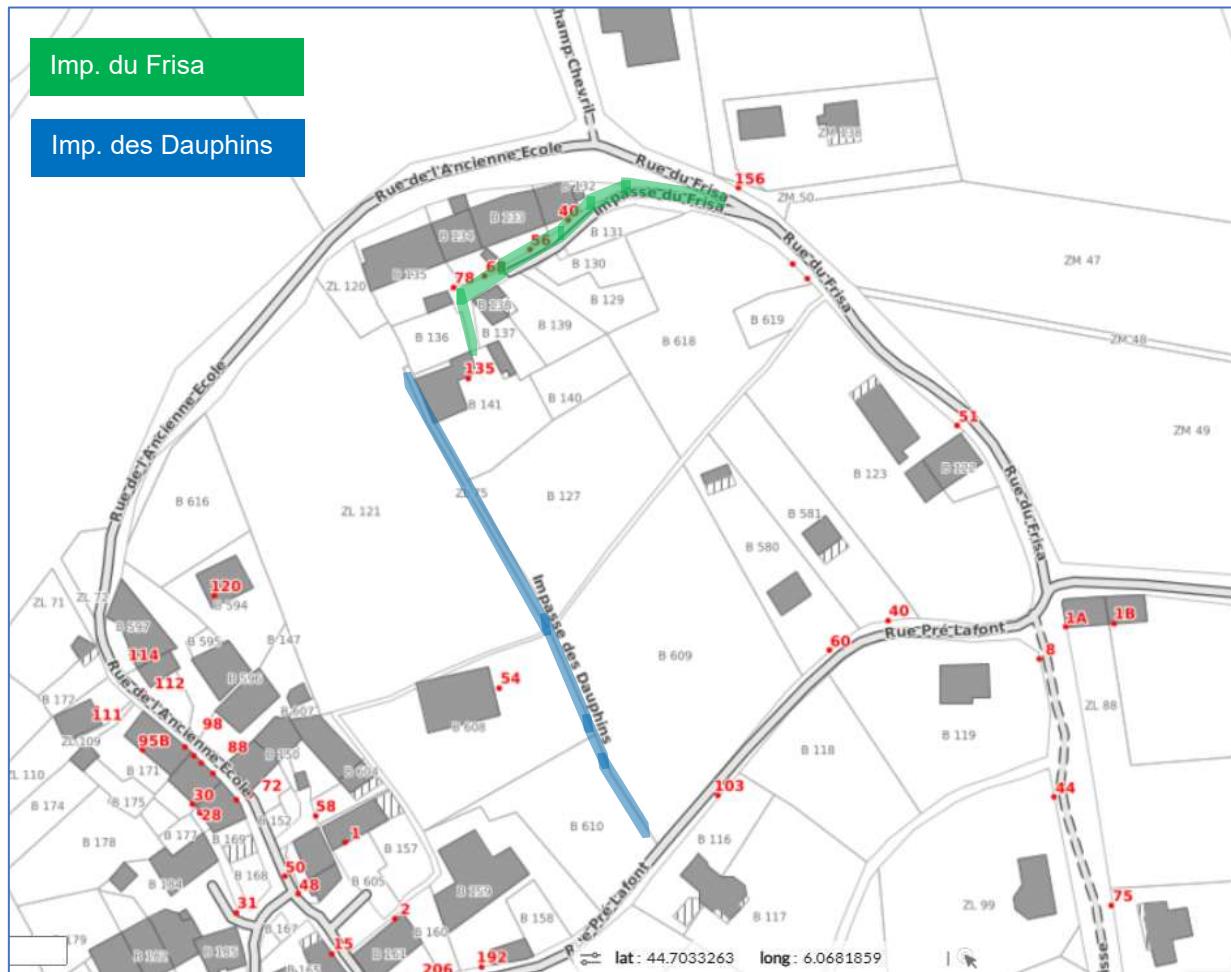
Rappelle que la commune a engagé une démarche active en matière adressage. Elle a ainsi établi un tableau et un plan des voies communales.

Précise que sur le hameau de Pisançon, des impasses doivent être mises à jour dans le registre des voies communales.

Rappelle que le nom de la voie communale « Impasse du Frisa » n'est pas communale dans sa totalité et qu'une partie relève d'un chemin privé.

Propose de découper l'actuelle impasse du Frisa en deux, en conservant d'une part la partie communale (depuis la rue du Frisa) dénommée « Impasse du Frisa », et en dénommant d'autre part le chemin privé en « Impasse des Dauphins » (depuis la rue Pré Lafont).

Rappelle que la commune souhaite également dénommer l'impasse communale « Impasse du Préau », jusqu'alors absente du registre des voies communales.



Vu la délibération communale n°2024_093 du 31 octobre 2024,
Vu la demande de riverains du hameau de Pisançon en date du 26 janvier 2026,

Considérant la nécessité de modifier la dénomination de certaines voies communales afin d'améliorer la lisibilité de l'adressage ;

Considérant que la voie communale actuellement dénommée « Impasse du Frisa », située au hameau de Pisançon ; relève en partie du domaine public communal ;

Considérant la nécessité de dénommer les voies communales afin d'assurer une identification claire des adresses, notamment pour les services postaux, de secours et administratifs ;

Considérant que la voie située au hameau de Pisançon, relevant du domaine public communal, ne dispose à ce jour de dénomination officielle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** **Abroger** le précédent registre des voiries communales et des chemins ruraux et le précédent registre des noms de voies sur la commune.
- ARTICLE 2.** **Approuver** de découper l'actuelle « Impasse du Frisa » et la renommer en « Impasse du Frisa » et « Impasse des Dauphins ».
- ARTICLE 3.** **Approuver** la dénomination « Impasse du Préau ».
- ARTICLE 4.** **Approuver** le registre des voiries communales et des chemins ruraux et le registre des noms de voies sur la commune, annexés à la présente délibération.
- ARTICLE 5.** **Charger** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

AFFAIRES FONCIÈRES

ACQUISITION - ZAE DU MOULIN – REYNAUD – PARCELLE ZE261

Monsieur le Maire

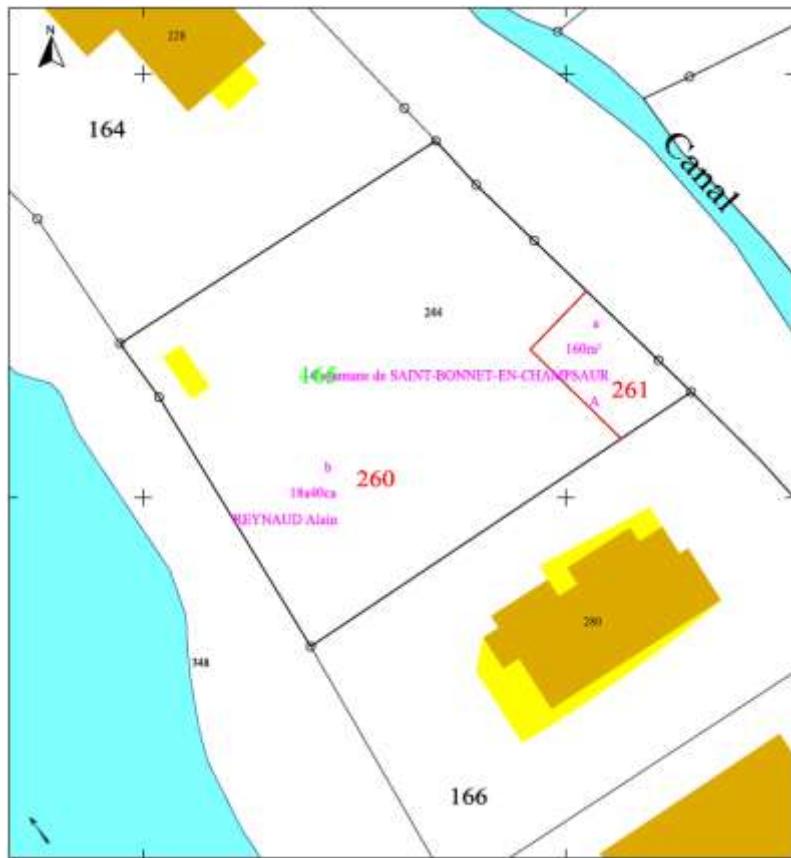
Rappelle que la Commune prévoit des travaux, rue du Pont Haut dans la zone d'activité Z.A. du Moulin. Ils concernent notamment la pose en tranchée de réseau d'assainissement (conduites gravitaire et refoulement) et la création d'un nouveau poste de relevage rendue nécessaire au regard des risques environnementaux et financiers.

Rappelle que la réalisation de ces travaux s'effectuera pour partie sur la parcelle ZE261 (anciennement ZE165).

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès du propriétaire, M. Alain REYNAUD. Ce dernier est favorable à la cession de sa parcelle auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 30 € par mètre carré a été négocié entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune.

Rappelle que la parcelle représente une contenance totale de 160m². Le montant de l'acquisition s'élève donc à 4 800 € hors frais de notaire.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le cadre budgétaire et comptable,

Vu le projet de découpage cadastral ;

Vu la délibération n°2025_094 autorisant à mandater les dépenses d'investissements dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'acquérir l'emprise foncière requise pour la création d'un nouveau poste de relevage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'acquisition de la parcelle ZE261 au prix de 4 800 € hors frais de notaire.

ARTICLE 2. Approuver l'acquisition auprès du propriétaire, M. Alain REYNAUD.

ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

Mme Marie-Noëlle CHAIX demande ce qui justifie le coût du foncier sur ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle que contrairement aux terrains achetés par la Communauté de communes à 8€/m² pour l'extension de la zone d'activité, ces terrains situés en cœur de zone sont déjà viabilisés. Le prix au mètre carré n'est donc pas comparable. Par ailleurs le projet de création du nouveau poste de relevage a nécessité de mobiliser une parcelle dédiée aux activités d'une entreprise déjà installée.

ACQUISITION - COSTEBELLE - BEAUME - PARCELLES D2008P2, D2050 ET D2054P2

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD), la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de Costebelle et tout particulièrement sur les parcelles D2008p2, D2050 et D2054p2. Ces emprises permettront de réaliser les aménagements nécessaires au développement du quartier de Costebelle et à la création d'un nouvel accès au centre-bourg.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès du propriétaire, M. Etienne BEAUME. Ce dernier est favorable à la cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 90 € par mètre carré a été négocié entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune.

Rappelle que ces parcelles ont une contenance respective de 693, 146 et 2 006 m², soit une surface totale de 2 845 m². Le montant total de l'acquisition s'élève donc à 256 050 € hors frais de notaire.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le cadre budgétaire et comptable,

Vu le projet de découpage cadastral ;

Vu la délibération n°2025_094 autorisant à mandater les dépenses d'investissements dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu l'avis des services du Domaine.

Considérant l'intérêt de l'acquisition par la Commune de l'emprise foncière délimitée ci-après afin de porter le développement du quartier de Costebelle comprenant notamment l'extension du stationnement et la création d'un nouvel accès au centre-bourg ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'acquisition des parcelles D2008p2, D2050 et D2054p2 pour une surface totale de 2 845 m² au prix de 256 050 € hors frais de notaire.

ARTICLE 2. Approuver l'acquisition auprès du propriétaire, M. Etienne BEAUME.

ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉ D'ÉTUDES ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANNEXE EN TIERS LIEU

Monsieur le Maire

Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un tiers-lieu, dans le bâtiment dit de l'Annexe, intégré à la feuille de route issue du programme « Petites villes de demain » validée en Comité de pilotage du 21 novembre 2023,

Rappelle les résultats de l'étude de programmation et de l'accompagnement à l'émergence du projet,

Précise l'intérêt pour la bonne conduite du projet de sélectionner, parallèlement à la structure animatrice du projet de Tiers-lieu, l'équipe de maîtrise d'œuvre afin qu'un dialogue tripartite puisse guider la réhabilitation du bâtiment en fonction des besoins et usages.

Rappelle au Conseil municipal qu'un appel à concurrence a été lancé le 21 novembre 2025 dans le cadre du marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'annexe en tiers-lieu.

Rappelle qu'après ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 16 janvier 2026, l'ensemble des offres ont été considérées comme recevables. La CAO s'est réunie de nouveau le 19 janvier 2026 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres (RAO). Les membres de la CAO se sont positionnés sur les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères définis par le règlement de la consultation.

La commission propose de retenir le candidat suivant : l'entreprise TIERS LAB en groupement avec le bureau fluides PXM, le bureau structure MILLET et l'économiste Johanna ROZOT.

TIERS LAB	Montant HT	Montant TTC
Offre de base (ferme + conditionnelle)	106 450 €	127 740 €
Offre complémentaire (OPC + SSI)	6 500 €	7 800 €
TOTAL marché MOE	112 950 €	135 540 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le cadre budgétaire et comptable,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025_094 autorisant à mandater les dépenses d'investissements dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 janvier 2026.

Considérant que la Commune souhaite accompagner la création d'un projet de tiers-lieu afin de soutenir la dynamisation du centre-bourg, l'animation locale et les actions de solidarité à destination de la jeunesse et des familles du territoire ;

Considérant que le projet de création d'un tiers-lieu dans ce bâtiment s'inscrit dans la feuille de route issue du programme « Petites villes de demain », validée en comité de pilotage le 21 novembre 2023 ;

Considérant que ce marché est passé selon les modalités d'une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant la nécessité d'engager la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'annexe en tiers-lieu ;

Considérant, après analyse, que l'offre du groupement présenté ci-dessous est la plus économiquement avantageuse et répond aux besoins de la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Retenir** l'entreprise TIERS LAB présentant une offre en groupement pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'annexe en tiers-lieu.

ARTICLE 2. **Approuver** le montant du marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 106 450 € HT en offre de base et de 6 500 € HT en offre complémentaire soit un montant total de 112 950€ HT.

ARTICLE 3. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

MARCHÉ D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE CHAMP-MAGNANE

Monsieur le Maire

Rappelle la démarche initiée en partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Alpes (CAUE 05) pour porter une réflexion sur la programmation, l'insertion paysagère et urbaine conduisant à la conception d'un nouveau lotissement communal dans le secteur de Champ Magnane.

Rappelle au Conseil municipal qu'un appel à concurrence a été lancé le 24 novembre 2025 dans le cadre du marché d'études de programme et de maîtrise d'œuvre pour un nouveau lotissement communal dans le secteur de Champ Magnane.

Rappelle qu'après ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 16 janvier 2026, l'ensemble des offres ont été considérées comme recevables. La CAO s'est réunie de nouveau le 19 janvier

2026 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres (RAO). Les membres de la CAO se sont positionnés sur les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères définis par le règlement de la consultation.

La commission propose de retenir le candidat suivant : l'entreprise ALPICITÉ en groupement avec le bureau VRD A.E.V et le bureau d'architecture A.T.A.

ALPICITÉ	Montant HT	Montant TTC
Offre (ferme + optionnelle)	54 700 €	65 640 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le cadre budgétaire et comptable,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025_094 autorisant à mandater les dépenses d'investissements dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 janvier 2026.

Considérant l'intérêt du développement d'un nouveau lotissement permettant l'installation de primo-accédants en résidence principale,

Considérant la nécessité d'engager la maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un nouveau lotissement communal dans le secteur de Champ Magnane.

Considérant que ce marché est passé selon les modalités d'une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant, après analyse, que l'offre du groupement présenté ci-dessous est la plus économiquement avantageuse et répond aux besoins de la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Retenir** l'entreprise ALPICITÉ présentant une offre en groupement pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'un nouveau lotissement communal dans le secteur de Champ Magnane.

ARTICLE 2. **Approuver** le montant du marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 54 700 € HT.

ARTICLE 3. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

M. Frédéric GAILLAND souhaite souligner que d'après lui, il n'est pas correct pour l'équipe municipale de travailler et de lancer des investissements conséquents à quelques semaines du renouvellement municipal. Selon lui, le Maire devrait faire observer une trêve à l'approche des élections ce qui ne semble pas être le cas.

M. Michaël GAUME s'insurge de la position adoptée par M. GAILLAND qui traduit une posture électorale alors même que celui-ci a pu participer aux réunions de travail sur les projets qui avancent aujourd'hui en réalisation. M. GAUME souligne l'hypocrisie du mauvais procès fait à M. le Maire qui a affirmé vouloir travailler jusqu'au bout du mandat confié par les Saint-Bonnetiers.

M. Rémy GONSOLIN souhaite appuyer les propos de M. GAILLAND. D'après lui, la dernière année du mandat ne doit pas être dédiée au travail sur des projets de fond. Il s'agit de laisser de la place aux prochains élus.

Monsieur le Maire rappelle le travail effectué depuis plusieurs années sur ces dossiers, en lien avec de nombreux partenaires. Par ailleurs, concernant l'aménagement de la parcelle de Champ Magnane dédiée aux primo-accédants en résidence principale, il ne s'agit que d'études de maîtrise d'œuvre afin de faire travailler un paysagiste, un architecte et un aménageur pour l'insertion urbaine du futur quartier. Il n'y aura pas de travaux

dans l'immédiat et les prochains élus auront tout le temps de travailler et de décider ensuite ; si les Saint-Bonnetiers leur donne mandat.

M. Christian GONSOLIN trouve regrettable que l'opposition soit si peu constructive. Il rappelle par ailleurs que pendant les dernières années du mandat, M. Rémy GONSOLIN n'est jamais venu travailler en réunion. Il espère que si M. Rémy GONSOLIN est élu, il prendra la mesure du travail nécessaire en tant qu'élu.

M. Jean-Marie GUEYDAN interpelle M. le Maire en soulignant qu'il a toujours été favorable à ce projet mais que l'équipe municipale pourrait en laisser un peu pour les suivants.

M. Fabien FERRARO souligne que sur le fond, il ne semble pas y avoir d'opposition. Il s'interroge donc sur l'intérêt des débats qui ne semblent pas concerner l'utilité des projets.

Monsieur le Maire propose de clarifier ce point en soumettant au vote la délibération pour engager la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement communal dédié aux primo-accédants à Champ Magnane.

RESSOURCES HUMAINES

NOMINATION DES COORDONNATEURS COMMUNAUX DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Monsieur le Maire

Rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population se déroule du 15 janvier 2026 au 15 février 2026.

Précise que pour la préparation de cette enquête puis de la réalisation de la collecte du recensement, il est nécessaire de désigner un coordinateur communal et un coordinateur communal adjoint.

Précise que le coordinateur communal et le coordinateur communal adjoint bénéficieront pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de leurs activités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur communal principal, un coordinateur communal adjoint pour assurer la préparation et le suivi du recensement de la population 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver la désignation d'un coordinateur communal et d'un coordinateur communal adjoint pour le recensement de la population 2026 ;**

ARTICLE 2. **Désigner** Madame Corine BOYER coordinatrice communale et Madame Véronique JOUSSELME coordinatrice communale adjointe.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT 2026

Monsieur le Maire

Rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population se déroule du 15 janvier 2026 au 15 février 2026.

Rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.

Rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Propose aux membres du Conseil Municipal de recruter cinq vacataires pour effectuer le repérage et les missions de recensement pour la période du 7 janvier au 15 février 2026.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.02 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant le besoin de recrutement de cinq vacataires pour effectuer le repérage et les missions de recensement pour la période du 7 janvier au 15 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Autoriser** Monsieur le Maire à recruter cinq agents recenseurs vacataires pour la période du 7 janvier au 15 février 2026.

ARTICLE 2. **Fixer** la rémunération de cette vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.02€

ARTICLE 3. Les crédits correspondant à la présente délibération sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération 26 mai 2021, le Conseil municipal a ainsi délégué certaines de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Néant

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000,00€HT.

TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
VEOLIA	POMPE EXTRACTION BOUES	2 028,60 €	20/12/2025
BECKER	REEMPLACEMENT SURPRESSEUR STEP	2 527,68 €	20/12/2025
DIEHL METERING	PACK RELEVE RADIO TABLETTE EAU	3 998,16 €	22/12/2025
ROUTIERE DU MIDI	REFECTION VOIRIE - PLACE EGLISE - SUITE A INCENDIE	16 064,52 €	06/01/2026

Décision de conclure et de réviser le louage de chose pour une durée inférieure à douze ans

DATE	OBJET DE LA LOCATION	COCONTRACTANT	MONTANT DU LOYER HORS CHARGES
Néant			

De créer, de modifier ou de supprimer des règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

DATE	OBJET DE LA REGIE
Néant	

La séance se termine à 21h20.



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2026

FEUILLE DE PRÉSENCE

Membres	Fonction	Signatures	Pouvoirs
DAUMARK Laurent	Maire		
PELLEGRIN Emmanuelle	1 ^{er} adjointe		
GOURY Dominique	2 ^{ème} adjoint		DAUMARK Laurent
LE TOUMELIN Virginie	3 ^{ème} adjointe		GONSOLIN Christian
BERNARD Roland	4 ^{ème} adjoint		
GONSOLIN Christian	5 ^{ème} adjoint		
GONSOLIN Rémy	Conseiller municipal	 	
LAJKO Nathalie	Conseillère municipale		
FERRARO Fabien	Conseiller municipal		
GAUME Michaël	Conseiller municipal		
DESSEIN Aurélie	Conseillère municipale		
DROUHOT Emilie	Conseillère municipale		GAUME Michaël
MARY Nelly	Conseillère municipale		
GUEYDAN Jean-Marie	Conseiller municipal		
CHAIX Marie-Noëlle	Conseillère municipale		
GAILLAND Frédéric	Conseiller municipal		
FESTA Marie	Conseillère municipale		CHAIX Marie-Noëlle
ATHENOUR Manon	Conseillère municipale		
SEBBAN Bruno	Conseiller municipal		